

**Extrait du rapport annuel de la Cour des Comptes
par le 1^{er} Président Monsieur Didier Migaud lors de
la publication du rapport à l'Assemblée Nationale
en 2^{ème} séance le Mardi 11 Février 2014.**

*« ... J'en viens au 2^{ème} cas de figure où les dysfonctionnements sont ceux de structures toutes entières qui appellent une **reprise en main totale de celles-ci, voire de leur disparition.***

J'évoquerai 2 exemples tirés du rapport : une caisse de protection sociale et un établissement public.

La Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et de d'Assurance Vieillesse, la CIPAV est chargée de verser les prestations de retraite de base et de retraite complémentaire d'un professionnel libéral sur deux appartenant à près de 300 professions aux revenus très divers.

La qualité du service rendu à ces 545.000 affiliés est déplorable. Pourtant, contrairement au régime général, la caisse dispose d'un nombre croissant d'agents rapportés aux affiliés.

Les délais de prise en charge sont parfois très longs. La caisse n'est capable de liquider à bonne date les pensions des nouveaux retraités que dans un cas sur deux alors que cette proportion est de 96% pour le régime de sécurité sociale.

Devant de telles défaillances et à défaut d'engager une action de redressement rapide, la Cour recommande qu'un administrateur provisoire soit nommé et se subsister au conseil d'administration.»